



DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022
DATE DE L’AFFICHAGE : 22/09/2022

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Luc OMELTCHENKO

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, DRAGNEA Cindy

Excusés : BENEITO Christian (donne pouvoir à Sandrine BERTHET), CHATELAIN Eric (donne pouvoir à Yacine ALIOUA), CHEVRIER-GROS Sébastien (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 9 VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

FISCALITÉ

- Confirmation de la taxe d’aménagement, fixation du taux et confirmation des exonérations

VIE COMMUNALE

- Création d’un nom de voirie pour le lotissement route du col
- Indemnités pour le gardiennage de l’église
- Dérogation d’ouverture des magasins du secteur automobile le dimanche en 2023
- Chèques associations 3^{ème} versement (année scolaire 2021/2022)

DÉCISION DU MAIRE

- Attribution du marché pour la fourniture d’un tracteur et de ses équipements

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- Plan communal de sauvegarde : projet d’exercice sur site avec la commune de Frontenex et méthode pour la mise à jour du logiciel d’avertissement de la population (Cédralis)
- Proposition d’ARLYSÈRE pour un dispositif d’accompagnement des jeunes à la pratique du vélo

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Luc OMELTCHENKO est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2022 est adopté à l’unanimité

DÉLIBÉRATIONS

FISCALITÉ

CONFIRMATIONS DE LA TAXE D’AMÉNAGEMENT, DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D’instauration par le conseil municipal de la taxe d’aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d’aménagement ;
- D’instauration pour le conseil municipal d’exonération de taxe d’aménagement.

Vu l’article L. 331-1 du code de l’urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de confirmer la taxe d'aménagement.
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % (taux de droit commun) sur le territoire de Tournon.
- ✓ **DÉCIDE** de confirmer les exonérations sur l'ensemble du territoire de Tournon comme précisé en annexe
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXE : EXONÉRATIONS

| Exonération | Taux d'exonération |
|---|--------------------|
| Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI) | 100 % |
| Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI) | 50 % |
| Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) | 100 % |

VIE COMMUNALE

CRÉATION D'UN NOM DE VOIRIE MAISONS MNB Architecteur – « Les Tournelles » Accès ROUTE DU COL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2129-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places publiques,

Madame le Maire propose d'ajouter « **Allée des Tournelles** » à la liste des voies et places publiques de la commune de TOURNON.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la dénomination de « **Allée des Tournelles** »
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 avril 2022, Mme le Maire propose d'allouer une indemnité à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église en 2022.

Madame le Maire précise que celui-ci ne réside pas sur la commune où se trouve l'église.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer le montant maximal autorisé de l'indemnité de gardiennage à M. le Curé, soit 120.97 € pour l'année 2022.

FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES DE DETAIL DE VENTES DE VEHICULES LEGERS EN 2023

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSERE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l'ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, suite à l'abrogation, le 14 mai 2019, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006

Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s'entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

Dimanche 15 janvier 2023, Dimanche 12 mars 2023, Dimanche 11 juin 2023, Dimanche 17 septembre 2023, Dimanche 15 octobre 2023

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **VALIDE** les dates d'ouverture des commerces du secteur automobile le dimanche en 2023 proposées ci-dessus

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATIONS : 3^{ème} versement année scolaire 2021/2022

Madame le Maire informe que, depuis la délibération du 26/08/2022 pour le 2^{ème} versement des chèques associations pour l'année scolaire 2021/2022, 2 chèques associations ont été transmis, soit un montant de 100 € à régler à l'association.

Le bilan de l'année scolaire 2021/2022 est ainsi modifié :

41 enfants ont bénéficié de réductions sur le coût de leur activité sportive ou culturelle (100€/enfant)

21 associations culturelles ou sportives ont accueilli les enfants de Tournon.

79 chèques association ont été transmis à la mairie pour règlement.

Montant total à la charge de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 : 3920 €, soit 2 765 € pour les familles

et 1 155 € pour les associations.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer, à l'association ayant retourné les chèques associations en mairie, un montant total de **100 Euros** selon la répartition jointe à cette délibération
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants sont prévus au budget.

CHEQUES ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION DU 29 septembre 2022
(année scolaire 2021-2022 - 3ème versement)

| ASSOCIATIONS | CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES et retournés en mairie par les associations | | REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION | | TOTAL |
|---------------------------------------|---|---|---|-------------------------------------|-------------|
| | Nbre de chèques | Nbre d'enfants Valeur : 50€/chèque (2 chèques/enfant) | Participation frais d'inscription 35 € par chèque | Subv association 15 € par chèque | |
| Report délibération 3/12/2021 | 41 | 23 | 1435 | 615 | 2050 |
| Report délibération 26/08/2022 | 36 | 20 | 1260 | 510 | 1770 |
| CYCLO VTT GUILLERAIN GILLY-SUR-ISERE | 2 | 1 | 70 | 30 | 100 |
| TOTAL Année scolaire 2021/2022 | 79 | 44 | 2765 | 1155 | 3920 |

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Fonds Départemental d'Équipements des Communes (FDEC)
Acquisition d'un tracteur et d'équipement de déneigement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la société LEGSA a été choisie pour l'achat d'un tracteur et de ses équipements.

Afin de limiter l'impact de cet achat sur le budget de la commune, Mme le Maire propose de solliciter le Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipements des Communes (FDEC).

Le montant des dépenses éligibles au titre du fonds départemental d'équipements des communes est estimé à 104 800 € HT.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOLLICITE** le Département pour une aide financière la plus élevée possible
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DÉCISION DU MAIRE

Objet

Marché de fournitures : Achat d'un tracteur et de ses équipements

Le Maire de Tournon, Savoie,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU les articles L2223-3, L22232-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le tracteur de la commune ainsi que ses équipements

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 août 2022 sur la plateforme « e-marchés-publics.com »

CONSIDÉRANT la remise d'une seule offre de la société LEGSA

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est décidé de valider l'offre de la société LEGSA collectivités – 541 Route de Chambéry – FRANCIN – 73800 PORTE DE SAVOIE, réceptionnée le 6 septembre 2022.

Article 2

Cette offre porte sur l'achat d'un tracteur spécialisé collectivités ANTONIO CARRRO TTR 7600 Infinity, 2 paires de chaînes supergreifs, une fraise à neige ZAUGG SF 65 E-60, une balayeuse BEMA KOMMUNAL 580 et la reprise du matériel existant. Le montant total de cette offre est de 126 800 € TTC, en application du détail estimatif fourni par la Sté LEGSA.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Plan communal de sauvegarde : 2023 - Projet d'exercice sur site, avec la commune de Frontenex, mise à jour du logiciel d'avertissement de la population (Cédralis).

Les membres du conseil valident la proposition d'exercice sur site avec la commune de Frontenex. Le coût de cette intervention sera partagé entre les deux communes.

Proposition d'ARLYSERE pour un dispositif d'accompagnement des jeunes à la pratique du vélo.

3 blocs de parcours de formation seraient proposés aux élèves de la fin du primaire et du début collège.

L'école de Tournon organise déjà une activité de ce type chaque année. Le conseil municipal suivra la décision de l'équipe pédagogique.

Vie communale

Fêtes de fin d'année :

Le colis sera distribué aux habitant(e)s de Tournon qui ont 65 ans et plus.

Le repas proposé aux Tournonnais (à partir de 65 ans) à l'invitation du conseil municipal, est programmé le 1^{er} avril 2023.

Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie, le conseil municipal a décidé de restreindre l'éclairage spécifique aux fêtes de fin d'année.

Aire de jeux - Parc de la Tourmotte

Un renouvellement de l'aire de jeux est en cours de réflexion.

Cimetière

Un nouveau columbarium, en complément de celui qui existe, est à l'étude.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance
Luc OMELTECHENKO